



## Soirée de fin d'année Réservez votre 14 juin !

Il est déjà temps d'évoquer la fin de l'année scolaire et la traditionnelle soirée que le Syndicat de Champlain organise.

Cette année, la soirée aura lieu le vendredi 14 juin 2019 à l'école secondaire De Mortagne. Alors... réservez cette date à votre agenda !

D'autres informations suivront bientôt.

Le comité organisateur

## Frais de scolarité

Vous avez jusqu'au **29 mars 2019** pour transmettre votre demande de remboursement de frais de scolarité et vos pièces justificatives à Mme Véronique Lapierre au service des ressources humaines de la Commission scolaire. Votre demande doit concerner les cours suivis et réussis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018, touchant ainsi les sessions hiver, été et automne 2018.

Cette année encore, le comité de perfectionnement a réservé un budget de 10 000 \$ pour les frais de scolarité. Lors de la réunion du 2 avril 2019, le comité fera le bilan des demandes reçues. La somme de 10 000 \$ sera alors répartie équitablement entre les personnes ayant soumis une demande de remboursement et ce, jusqu'à concurrence de 60 % du montant réclamé (mais sans excéder le montant total de 10 000 \$). Il est donc possible que les personnes reçoivent moins que 60 % des frais qu'elles auront réclamés.

Richard Bisson

## Négociation locale

Eh oui ! Nous sommes bel et bien en préparation de la prochaine négociation locale, celle qui se fera entre le Syndicat de Champlain et la Commission scolaire des Patriotes. En fait, cela fait dix ans déjà que l'entente locale n'a pas été revue.

**De quoi parle-t-on dans une entente locale ?**

L'entente locale régit beaucoup plus de choses qu'on pourrait le penser à priori.

Elle traite des différents mécanismes de participation, tels que le conseil des enseignantes et des enseignants, qui permet à ces derniers d'être associés à la gestion de leur école.

Elle balise les listes de priorité d'emploi qui font en sorte que les postes soient octroyés selon des règles claires et justes.

Elle indique ce que peut contenir le dossier personnel, comment sont données les mesures disciplinaires et quels sont les droits des enseignantes et des enseignants qui les subissent.

Elle précise quels sont les droits des enseignantes et des enseignants en regard des congés sans traitement.

Elle donne aux enseignantes et aux enseignants une certaine influence dans l'établissement du calendrier scolaire.

Elle reconnaît aux enseignantes et aux enseignants un rôle de premier plan au niveau du perfectionnement.

Elle détermine la procédure d'affectation et de mutation qui donne, entre autres, l'opportunité aux enseignantes et aux enseignants de changer d'école avec beaucoup d'autonomie.

Elle encadre la répartition des fonctions et des responsabilités permettant aux enseignantes et aux enseignants d'une

école de choisir, selon certaines règles, leur tâche.

Elle indique quelles sont les obligations de la Commission scolaire envers les enseignantes et les enseignants en termes de responsabilité civile.

Bref, l'entente locale est au cœur de notre quotidien.

**Assemblées de consultation**

Il y aura donc, bientôt, plusieurs assemblées de consultation. Plus précisément, le Syndicat rencontrera ses membres du primaire et du secondaire :

**Le 16 avril**

à l'école secondaire du Mont-Bruno  
(à la grande cafétéria)  
à 15 h et à 16 h 30

**Le 17 avril**

à l'école secondaire Polybel  
(à l'auditorium)  
à 16 h 15

**Le 2 mai**

à l'école secondaire de Chambly  
(au local 105)  
à 15 h et à 16 h 30

**Le 6 mai**

à l'école secondaire De Mortagne  
(à l'amphithéâtre de l'aile F)  
à 15 h et à 16 h 30

Notez bien qu'il sera aussi possible de répondre à la consultation de façon électronique. Le formulaire prévu à cet effet sera disponible au début du mois de mai. Il y aura aussi des assemblées spécifiques pour les enseignants des secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

On vous attend en grand nombre. Au plaisir de discuter avec vous !

Richard Bisson

VOUS MANQUEZ DE TEMPS POUR TOUT LIRE ?  
ABONNEZ-VOUS À L'INFOLETTRE VIA NOTRE SITE WEB !



# Suppléance - Ajustement salarial

Certaines enseignantes et certains enseignants qui font de la suppléance seront touchés par un règlement intervenu entre le Syndicat de Champlain et la Commission scolaire des Patriotes.

En effet, lors de la réunion du comité de relations de travail du 5 février 2018, le Syndicat demandait à la Commission d'appliquer un article de la Loi sur les normes du travail qui stipule que, pour son congé annuel payé, un salarié qui cumule cinq ans de service continu chez le même employeur doit avoir une indemnité égale à 6 % du salaire brut.

Bref, sa paie de vacances doit être de 6 % plutôt que de 4 %.

Notez bien, au passage, que l'enseignante ou l'enseignant qui fait de la suppléance reçoit son indemnité de vacances sur chaque paie.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la bonne indemnité est cependant de :

- 4 % pour les enseignants qui ont **moins de 3 ans** de service continu;
- 6 % pour les enseignants qui ont **3 ans et plus** de service continu.

## Ajustement salarial

Ainsi, les enseignantes et les enseignants concernés ayant fait de la suppléance entre le 5 février 2018 et le 30 juin 2018 recevront, le 21 mars prochain, un ajustement sur leur paie qui correspondra à la différence entre les 4 % qu'ils ont déjà reçus et les 6 % qu'ils auraient dû recevoir lors de cette période.

Pour la période suivant le 24 août 2018, l'ajustement sera appliqué sur une prochaine paie.

Richard Bisson

## IMPORTANT Modifications au RREGOP

Vous prenez votre retraite sous peu ? Vous entamez votre réflexion et commencez à planifier ? Sachez que des modifications apportées au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) entreront en vigueur sous peu, et que, dans certains cas, elles peuvent peser dans la balance.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'admissibilité à une retraite sans réduction actuarielle passe de 60 à 61 ans.

Aussi, à compter de cette date, le RREGOP reconnaîtra le facteur 90 comme critère d'admissibilité au RREGOP sans pénalité. C'est-à-dire les personnes ayant 60 ans d'âge et 30 années de service ou plus aux fins de l'admissibilité.

En résumé, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les critères d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction seront donc : avoir 61 ans OU avoir cumulé 35 années de service OU avoir atteint le facteur 90.

Autre modification importante : l'augmentation du pourcentage de réduction actuarielle passera de 4 % à 6 % par année pour les personnes qui prendront leur retraite après le 1<sup>er</sup> juillet 2020, si elles n'ont pas atteint l'un des critères d'admissibilité ci-haut mentionnés au moment de quitter.

Des questions ? Contactez Annie Gauthier à [agauthier@syndicatdechamplain.com](mailto:agauthier@syndicatdechamplain.com) ou bien encore au 450 462-2581.

## Rencontre d'information Droits parentaux

Récents et futurs parents, vous avez des questions sur vos droits en vertu de la convention collective et sur le Régime québécois d'assurance parentale ?

Cette soirée est pour vous !

**Quand ?**

Lundi 1<sup>er</sup> avril de 16 h 30 à 19 h

**Où ?**

Au bureau du Syndicat de Champlain, à Saint-Hubert

### Inscription obligatoire

Les places sont limitées, faites vite ! Détails et inscription sur notre site Internet à [syndicatdechamplain.com](http://syndicatdechamplain.com)



RENCONTRE SUR  
LES DROITS  
PARENTAUX

## Impôts 2018

À titre de participant à un régime d'assurance collective, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée.

Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant d'avoir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie pour l'année concernée.

Vous trouverez toute l'information pertinente concernant les relevés de primes et les relevés de prestations sur notre site Internet.

